



Les Services de l'Etat - Cité administrative - DDT - Service Eau, Environnement, Risques -  
 Pôle Environnement, Milieux Naturels - 24024 PERIGUEUX CEDEX  
 Tél : 05 53 45 56 35 – Fax : 05 53 45 56 50

## DEMANDE D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE DESTRUCTION INDIVIDUELLE A TIR D'ESPECES SUCCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS PAR ARRETE MINISTERIEL ou PREFECTORAL

Arrêté ministériel du 03 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'Environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_

☎ fixe : \_\_\_\_\_ ☎ portable : \_\_\_\_\_

✉ e-mail : \_\_\_\_\_

agissant en qualité de (cocher la case correspondante) :

- Exploitant agricole (propriétaire ou fermier) ➤ destruction uniquement sur son exploitation**
- Président société de chasse et possesseur du droit de destruction ➤ destruction uniquement sur son territoire de chasse**
- Propriétaire non exploitant agricole ➤ destruction uniquement sur sa propriété**

**Apporter toutes les précisions nécessaires concernant les dégâts justifiant la présente demande à l'aide du tableau ci-dessous et de la rubrique « observations particulières »**

### demande à détruire par tir les animaux classés nuisibles suivants :

ESPECE(S)	LIEUX DE DESTRUCTION COMMUNE <u>ET</u> LIEU-DIT <b>(compléter obligatoirement)</b>	TYPE DE CULTURE ou D'ELEVAGE A PROTEGER <b>(cocher la ou les cases utiles et compléter si besoin)</b>
<b>RENARD</b>		<input type="checkbox"/> Elevage volaille professionnel <input type="checkbox"/> Elevage volaille particulier <input type="checkbox"/> Autre élevage à préciser : ..... <input type="checkbox"/> Protection du gibier sur plan de gestion approuvé FDC
<b>FOUINE</b>	Se référer à l'annexe de l'arrêté ministériel du 03 juillet 2019 pour connaître les communes concernées	<input type="checkbox"/> Elevage volaille professionnel <input type="checkbox"/> Elevage volaille particulier <input type="checkbox"/> Autre élevage à préciser : ..... <input type="checkbox"/> Protection du gibier sur plan de gestion approuvé FDC
<b>CORNEILLE</b>		<input type="checkbox"/> Semis céréales –laquelle : ..... <input type="checkbox"/> Céréales/Grandes cultures prête à récolter <input type="checkbox"/> Cultures fruitières ou légumières <input type="checkbox"/> Elevage de volaille professionnel <input type="checkbox"/> Protection du gibier sur plan de gestion approuvé FDC <input type="checkbox"/> Autres à préciser : .....
<b>PIE</b>	Uniquement sur la commune de <b>NOJALS ET CLOTTE</b>	<input type="checkbox"/> Cultures maraichères <input type="checkbox"/> Vergers – Lequel : ..... <input type="checkbox"/> Protection du gibier sur plan de gestion approuvé FDC <input type="checkbox"/> Autres à préciser : .....
<b>GEAI</b>	Uniquement sur la commune de <b>NOJALS ET CLOTTE</b>	<input type="checkbox"/> Cultures maraichères <input type="checkbox"/> Vergers – Lequel : ..... <input type="checkbox"/> Protection du gibier sur plan de gestion approuvé FDC <input type="checkbox"/> Autres à préciser : .....
<b>ETOURNEAU</b>		<input type="checkbox"/> Cultures maraichères <input type="checkbox"/> Vergers – lequel : ..... <input type="checkbox"/> Vignes <input type="checkbox"/> Bâches d'ensilage <input type="checkbox"/> Autres à préciser : .....

A  
R  
E  
N  
S  
E  
I  
G  
N  
E  
R  
  
O  
B  
L  
I  
G  
A  
T  
O  
I  
R  
E  
M  
E  
N  
T

A  
R  
E  
N  
S  
E  
I  
G  
N  
E  
R  
  
O  
B  
L  
I  
G  
A  
T  
O  
I  
R  
E  
M  
E  
N  
T

**Observations particulières :**

-----  
**Informations complémentaires (réponse obligatoire) :**

**Pour les oiseaux** : Y-a-t-il eu mise en œuvre d'un système de prévention des dégâts ?  OUI  NON  
Si NON, pourquoi (préciser brièvement) ?

Si OUI, évaluation du système de prévention des dégâts :

totalement inefficace  peu efficace  moyennement efficace  efficace mais insuffisant

-----  
**Pour toutes les espèces** : Y-a-t-il eu mise en œuvre d'autres moyens de régulation ?  OUI  NON

Si OUI, évaluation des moyens de régulation des animaux nuisants :

totalement inefficace  peu efficace  moyennement efficace  efficace mais insuffisant

**Seul le détenteur du droit de destruction peut effectuer cette demande.**

**Si ce détenteur n'effectue pas personnellement la destruction par tir, l'autorisation qui lui sera accordée pourra être déléguée par lui, par écrit à un ou plusieurs tiers (titulaire du permis de chasser) pour agir à sa place. Le délégataire doit être porteur de cette délégation écrite signée du détenteur du droit de destruction pendant l'acte de destruction (un modèle de formulaire est joint à l'arrêté préfectoral d'autorisation).**

**Suivant la qualité du demandeur et/ou la teneur des dégâts, la période de destruction sera variable  
Voir tableau des conditions et modalités de destruction joint**

**Ecrire lisiblement**

**Bien prendre connaissance des conditions et modalités de destruction**

**Tout formulaire mal rempli, incomplet ou inexploitable sera considéré comme nul et  
l'autorisation ne sera pas délivrée**

**Formulaire à retourner à la DDT (adresse ci-dessus)**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/20\_\_\_\_

Signature du demandeur

**RAPPELS POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION INDIVIDUELLE DE DESTRUCTION PAR TIR**

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	MODALITES	LIEUX
<b>RENARD</b>	Entre la date de clôture générale et le 31 mars.	Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet.	Uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole
	Au-delà du 31 mars.		
<b>FOUINE</b>	Entre la date de clôture générale et le 31 mars.	Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet. - Si un des intérêts mentionnés à l'Article 427-6 du CE* est menacé et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.	- Se référer à l'annexe de l'arrêté ministériel du 03 juillet 2019 pour connaître les communes concernées. - Hors des zones urbanisées
<b>CORNEILLE NOIRE</b>	Entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars.	Tir dans les nids interdit.	
	Entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 10 juin.	- Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet. - Si un des intérêts mentionnés à l'Article 427-6 du CE* est menacé et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. - Tir dans les nids interdit.	
	Au-delà du 10 juin et jusqu'au 31 juillet.	- Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet. - Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. - Tir dans les nids interdit.	
<b>PIE BAVARDE</b> <b>Uniquement sur la commune de NOJALS ET CLOTTE</b>	Entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars.	- Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet . - A poste fixe matérialisé de main de l'homme sans être accompagné de chien. - Tir dans les nids interdit.	Uniquement dans les cultures maraîchères, vergers, et sur les territoires où en application du schéma départemental de gestion cynégétique des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage nécessitent la régulation des prédateurs.
	Entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 10 juin.	- Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet. - A poste fixe matérialisé de main de l'homme sans être accompagné de chien. - Si un des intérêts mentionnés à l'Article 427-6 du CE* est menacé et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. - Tir dans les nids interdit.	Uniquement dans les cultures maraîchères, vergers, et sur les territoires où en application du schéma départemental de gestion cynégétique des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage nécessitent la régulation des prédateurs.
	Au-delà du 10 juin et jusqu'au 31 juillet.	- Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet. - A poste fixe matérialisé de main de l'homme sans être accompagné de chien. - Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. - Tir dans les nids interdit.	Uniquement dans les cultures maraîchères, vergers, et sur les territoires où en application du schéma départemental de gestion cynégétique des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage nécessitent la régulation des prédateurs.
<b>GEAI DES CHENES</b> <b>Uniquement sur la commune de NOJALS ET CLOTTE</b>	Entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars.	- Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet. - A poste fixe matérialisé de main de l'homme sans être accompagné de chien. - Si un des intérêts mentionnés à l'Article 427-6 du CE* est menacé et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. - Tir dans les nids interdit.	
<b>ETOURNEAU SANSONNET</b>	Entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars.	- A poste fixe matérialisé de main de l'homme sans être accompagné de chien - Tir dans les nids interdit.	Uniquement dans les cultures maraîchères, vergers, vignobles et à moins de 250 m autour des installations de stockage de l'ensilage.
	Entre le 1 <sup>er</sup> avril et la date d'ouverture générale	- Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet. - A poste fixe matérialisé de main de l'homme sans être accompagné de chien. - Si un des intérêts mentionnés à l'Article 427-6 du CE* est menacé et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. - Tir dans les nids interdit.	Uniquement dans les cultures maraîchères, vergers, vignobles et à moins de 250 m autour des installations de stockage de l'ensilage.

**RAPPEL Extrait de l'article 427-6 du CE:**

- « IV.-Le ministre inscrit les espèces d'animaux sur chacune de ces trois listes pour l'un au moins des motifs suivants :
- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
  - 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
  - 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
  - 4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (ne s'applique pas aux espèces d'oiseau

**ATTENTION : la qualité du demandeur conditionne la période d'autorisation.**